

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 3 mai 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents:

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers:

Roger Dion  
Hélène Pelchat  
Éric Blanchette

Daniel Blais  
Guylaine Blais  
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2010-05-130**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 6 avril 2010 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 30 avril 2010 ;
8. États comparatifs semestriels des revenus et dépenses ;
9. Avis de motion ;
  - 9.1. Règlement no 208-2010 portant sur les usages permis et conditions d'implantation particulières, créant la zone résidentielle RA-21 à même la zone résidentielle RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009) ;
10. Adoption de règlement ;
  - 10.1. Projet de règlement no 209-2010 relatif aux normes d'implantation des bâtiments semi-circulaires et des abris d'hiver pour automobile, à des corrections à la grille des usages permis et des normes, et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009) ;
11. Dépôt de soumissions ;
  - 11.1. Arrosage des fleurs ;
  - 11.2. Acquisition d'un camion citerne ;
12. Inspection municipale ;
  - 12.1. Travaux à autoriser ;

13. Inspection en bâtiments ;
  - 13.1. Émission des permis ;
  - 13.2. Dossiers des nuisances ;
14. Sécurité incendie ;
  - 14.1. Demandes du directeur ;
15. Aménagement de parcs ;
  - 15.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2 ;
    - 15.1.1. Équipement récréatif ;
    - 15.1.2. Espace vert ;
  - 15.2. Centre municipal ;
    - 15.2.1. Équipement sportif ;
16. Construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
17. Développement industriel ;
  - 17.1. Mandat d'arpentage ;
  - 17.2. Acquisition de terrain ;
    - 17.2.1. Monsieur Guillaume Parent ;
18. Demande de subventions ;
  - 18.1. Budget discrétionnaire au député provincial ;
19. Embauche de personnel ;
  - 19.1. Emploi d'été Canada 2010 ;
20. Divers ;
  - 20.1. Comité du Centre municipal ;
  - 20.2. Fête des Voisins et vente de garage ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2010-05-131      3.1. Séance ordinaire du 6 avril 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens questionnent sur différents sujets dont pose d'abrasif dans le rang St-Laurent, permis de feu émis lors de grand vent, vidange de fosse septique, balayage de rue en milieu rural, demande à portée collective à la CPTAQ (article 59), réglementation sur l'épandage de purin et versement de fumier sur la route du Vieux-Moulin. Monsieur le maire donne les explications pertinentes sur certains sujets et un suivi est assuré afin de fournir aux contribuables les réponses adéquates aux autres interrogations.

Concernant la réglementation sur les animaux, un résumé est fourni au propriétaire lors de la tenue du recensement des chiens qui s'effectue en juin de chaque année.

### **5. CORRESPONDANCE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2010-05-132**      **Mutuelle des municipalités du Québec - demande de remboursement**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une réclamation suite à un refoulement dans la résidence située au 118, rue Roy, causé par des grilles d'égouts obstruées ;

CONSIDÉRANT la non-responsabilité des propriétaires dans le sinistre, La Mutuelle des municipalités du Québec a déboursé un montant de trois cents dollars et vingt cents (300,20 \$) en guise de règlement dans le présent dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de la municipalité prévoit une franchise de cinq cents dollars (500,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil consent à verser à La Mutuelle des municipalités du Québec un montant de trois cents dollars et vingt cents (300,20 \$), en guise de remboursement de la franchise payable par la municipalité de Saint-Isidore, en règlement des dommages matériels survenus au 118, rue Roy.

Adoptée

**2010-05-133**      **Monsieur Daniel Roy - compensation de dommages**

ATTENDU QUE suite à l'affaissement d'un ponceau situé sur le rang de la Grande-Ligne causé par les pluies diluviennes survenues à l'automne 2009, la municipalité de Saint-Isidore a procédé au remplacement dudit ponceau ;

ATTENDU QUE lors des travaux, la municipalité a entreposé de la terre sur la propriété située au 153, rang de la Grande-Ligne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consent à fournir trois (3) voyages de gravier, au coût estimé à trois cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (366,84 \$), taxes incluses, au propriétaire du 153, rang de la Grande Ligne, en guise de compensation pour les dommages causés audit immeuble et ce, afin que ce dernier remette le terrain en bon état.

Adoptée

**2010-05-134**      **Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers - relocalisation temporaire de la garderie**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers (CPE) procédera à court terme à un agrandissement de leurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE le CPE demande l'autorisation d'occuper la Salle amicale adjacente à la garderie et ce, durant la période des travaux d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-04-105, le CPE a également l'alternative d'utiliser les locaux adjacents à la salle du 150<sup>e</sup> située au Centre municipal durant lesdits travaux ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'utilisation de la Salle amicale située au 124, rue Saint-Joseph par le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers et ce, durant les travaux d'agrandissement de la garderie, soit du 21 juin au 30 août 2010.

QUE l'autorisation soit conditionnelle à une entente de coût avec la municipalité relative aux frais fixes, notamment l'électricité.

QUE tous travaux d'améliorations soient aux frais du CPE des Petits Pommiers et ce, après approbation de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**2010-05-135 Agence de recouvrement Sélect - publicité dans L'Avantage Appalaches**

ATTENDU QUE le Comité de développement résidentiel de Saint-Isidore a deux (2) factures en souffrance totalisant mille quatre cent soixante-quinze dollars et soixante-six cents (1 475,66 \$) relative à de la publicité parue dans L'Avantage Appalaches en 2007 ;

ATTENDU QUE lesdites factures n'ont pas été acquittées suite à un manque de professionnalisme par l'hebdomadaire et du non-respect de l'entente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une réclamation par l'Agence de recouvrement Sélect pour le paiement des deux (2) factures ;

ATTENDU QUE le Comité de développement résidentiel de Saint-Isidore offre un montant de cinq cents dollars (500,00 \$), accepté par l'Agence, en règlement final pour régulariser le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consent à déboursier à l'Agence de recouvrement Sélect, un montant de cinq cents dollars (500,00 \$) en règlement final pour les factures 3524 et 3646 relatives aux publicités concernant le développement résidentiel parues dans L'Avantage Appalaches à l'été 2007.

Adoptée

**2010-05-136 Fédération des coopératives de services à domicile et de santé - colloque provincial**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation de deux (2) représentants au colloque provincial sur les coopératives de santé, qui s'est tenu le 28 avril 2010 à Québec, au coût total de trois cents dollars (300,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

**2010-05-137 Association du parti Conservateur de Beauce - cocktail bénéfice**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un (1) membre pour assister au cocktail bénéfice au profit de l'Association du Parti Conservateur de Beauce, qui se tiendra le 27 mai 2010, à Saint-Georges, au coût de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

**2010-05-138      Fédération Québécoise des Municipalités - financement de la collecte sélective**

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008 ;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 milliards \$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 milliard \$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans ;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition ;

ATTENDU QUE le projet de loi no 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 % ;

ATTENDU QUE ledit projet de loi, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi no 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Saint-Isidore refuse que les citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits

qu'ils mettent en marché.

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord et monsieur Maxime Bernier, député de Beauce.

Adoptée

**2010-05-139**     **Association des directeurs municipaux du Québec - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son adjointe, à participer à la formation portant sur la gestion et l'octroi des contrats municipaux et les suites du projet de loi 76, qui se tiendra à Québec le 2 juin 2010, au coût de deux cent quarante-deux dollars et soixante-huit cents (242,68 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2010-05-140**     **Union des municipalités du Québec - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise deux (2) membres du personnel à participer à la formation gratuite portant sur la Loi 35 et les responsabilités des maîtres d'œuvres face aux employés et de leurs sous-traitants, qui se tiendra le 8 juin 2010 à Québec.

Adoptée

**2010-05-141**     **Regroupement des Associations de Personnes Handicapées Région Chaudière-Appalaches - souper spectacle**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un (1) membre à assister au

souper spectacle au profit du Regroupement des Associations de Personnes Handicapées Région Chaudière-Appalaches, qui se tiendra le 4 juin 2010 à Sainte-Marie, au coût de quarante-cinq dollars (45,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

**2010-05-142**

Abroge la résolution no  
2010-04-104

**Le Gîte de Saint-Isidore - appui financier auprès de la SHQ**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2009-08-221, la municipalité de Saint-Isidore accorde au Gîte de Saint-Isidore une dérogation mineure relativement à l'implantation d'une deuxième entrée résidentielle sur le lot 3 973 958 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la deuxième entrée est requise due à l'agrandissement du stationnement afin de faciliter et sécuriser la circulation ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Gîte de Saint-Isidore dans sa demande auprès de la Société d'Habitation du Québec de libérer les argents disponibles à même le solde à déboursier sur leur emprunt hypothécaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2010-04-104.

Adoptée

**2010-05-143**

**Défi Santé 5/30 - déjeuner Défi –Santé mariverain Jean Coutu**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,  
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation d'un (1) membre au dévoilement des lauréats du Défi-Santé mariverain Jean Coutu, qui s'est tenu le 28 avril 2010, à Scott, au coût de trente dollars (30,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

**2010-05-144**

**MRC de La Nouvelle-Beauce - participation financière service de navette entre Sainte-Marie et Lévis/Québec**

ATTENDU QUE Transport RCNB a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une étude de faisabilité relative à un service de navette reliant Sainte-Marie à Lévis/Québec et ce, dans les deux directions ;

ATTENDU QUE le service de navette est un projet-pilote dont l'étude s'étendra du 15 août au 23 décembre 2010 ;

ATTENDU QU'une évaluation aura lieu à mi-octobre et les ajustements nécessaires concernant la durée, l'horaire et le parcours seront apportés, s'il y a lieu ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional 2007-2012 permet au ministère des Transports du Québec de subventionner un service de transport collectif jusqu'à concurrence de cent mille dollars (100 000,00 \$) annuellement et ce, conditionnel à la participation du milieu pour un montant minimum de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire que les citoyens bénéficient de ce service ;

ATTENDU QU'un stationnement incitatif près du dépanneur des Portes de la Beauce à Saint-Isidore sera disponible à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consent à participer financièrement au projet pilote déposé par Transport RCNB concernant un service de navette reliant Sainte-Marie à Lévis/Québec, dans les deux (2) directions, du 15 août au 23 décembre 2010, au montant estimé de deux mille dollars (2 000,00 \$).

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

Le conseil reporte la décision relative à des travaux d'arpentage pour les lots 3 028 184 et 3 028 185.

Le conseil convient de laisser le dossier suivre son cours concernant des constats d'infraction émis à un contribuable suite à l'application par la Sûreté du Québec du règlement no 196-2009 régissant les chiens.

Le conseil n'acquiesce pas à la demande de compensation financière du propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 3 029 510 suite à la relocalisation future de la Maison des Jeunes dans leur secteur.

Le conseil ne se prévaut pas du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat pour le lot 3 986 182.

Le conseil maintient sa décision concernant le non-remboursement d'une facture pour le déplacement de terre sur le lot 3 986 171 lors des travaux d'excavation survenus en 2008.

Le conseil autorise la municipalité à effectuer des travaux de relocalisation de l'entrée donnant accès à la voie publique pour les immeubles situés au 116, 149 et 177, rue des Pinsons et ce, aux frais des propriétaires.

Le conseil reporte sa décision suite à la réception d'offres de locaux d'entreposage disponibles.

Le conseil avise le propriétaire du lot 3 173 644 de la non-admissibilité au crédit de taxes.

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Jacques Couture à titre de membre du Comité de développement résidentiel de Saint-Isidore et remercie ce dernier pour sa collaboration et son dévouement tout au long de son mandat.

Le conseil demande à la Société canadienne des postes la continuité du service postal pour l'immeuble situé au 2021, rang de la Rivière.

Le conseil reporte la décision concernant l'entente relative à l'aménagement d'un terrain situé dans le parc industriel.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :



- appui financier à la Société canadienne du cancer ;
- participation au tournoi de golf de La Fondation Le Crépuscule ;
- aide financière pour une remise d'arbres aux écoles primaires ;
- tournoi de golf du Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce ;
- achat de semences Marie-Victorin par la compagnie Indigo ;
- offres de publicité dans Beauce-Média dans le cadre du cahier «Vacances en Chaudière-Appalaches» et « Semaine de la municipalité 2010 ».

**2010-05-145      6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 957 à 970 inclusivement et chèques nos 6987 à 7040 inclusivement, totalisant cent soixante-dix huit mille cinq dollars et vingt-quatre cents (178 005,24 \$).

DONT

M. Pierre Martel	350,00 \$
La Bouche Bée	135,45 \$

ET

M. Richard Allen	416,43 \$
------------------	-----------

Adoptée

**7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2010**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2010.

**8. ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et dépenses et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

**9. AVIS DE MOTION**

**9.1. Règlement no 208-2010 portant sur les usages permis et conditions d'implantation particulières, créant la zone résidentielle RA-21 à même la zone résidentielle RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009)**

Sujet reporté pour une durée indéterminée.

**10. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**2010-05-146      10.1. Projet de règlement no 209-2010 relatif aux normes d'implantation des bâtiments semi-circulaires et des abris d'hiver pour automobile, à des corrections à la grille des usages permis et des normes, et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009)**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 209-2010 relatif aux normes d'implantation des bâtiments semi-circulaires et des abris d'hiver pour automobile, à des corrections à la grille des usages permis et des normes, et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 202-2009) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

## **11. DÉPÔT DE SOUMISSIONS**

**2010-05-147**

### **11.1. Arrosage des fleurs**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour l'arrosage des fleurs situées sur le territoire ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<b><u>COÛT</u></b> (excluant les taxes)
• Gestion Jodem	4 000,00 \$
• Mme Diane Turgeon Vallée	3 795,00 \$

ATTENDU QUE Gestion Jodem se désiste du présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'arrosage des fleurs situées sur le territoire à madame Diane Turgeon Vallée, au montant de trois mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (3 795,00 \$), taxes non applicables, pour la saison 2010.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

### **11.2. Acquisition d'un camion citerne**

**2010-05-148**

#### **11.2.1. Mandat - Alain Côté Consultant inc.**

ATTENDU QUE par la résolution 2010-04-120, la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Alain Côté Consultant inc. à analyser les offres reçues et fournir l'expertise relative à la fabrication du camion citerne selon les étapes 2 et 3 de l'offre de service soumise le 5 avril 2010 ;

ATTENDU QUE le rapport de Alain Côté Consultant inc. fait mention des points suivants :

- les véhicules transporteur d'eau avec un haut centre de gravité sont visés par de nouveaux critères de construction ;
- l'apport de modifications majeures au devis pourrait entraîner des risques de poursuite par un soumissionnaire non retenu ;
- le non respect des nouvelles normes peut nuire à la fiabilité du véhicule ainsi qu'entraîner des coûts supplémentaires hors du contrôle de la municipalité ;

ATTENDU QUE Alain Côté Consultant inc. recommande de rejeter toutes les soumissions afin de retourner en appel d'offres avec un devis descriptif plus adéquat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convient de rejeter les soumissions reçues et mandate Alain Côté Consultant inc. à élaborer un devis descriptif pour l'acquisition d'un camion citerne avec les nouvelles normes en vigueur, au coût forfaitaire de deux mille deux cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (2 257,50 \$), incluant les taxes, et ce, selon l'étape 1 de l'offre de service transmise le 5 avril 2010.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

## **12. INSPECTION MUNICIPALE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du congrès 2010 à lequel a participé monsieur Richard Allen, directeur des travaux publics.

### **2010-05-149      12.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

- |   |             |
|---|-------------|
| • <b>Rechargement des accotements</b>           |             |
| <b>Nettoyage de fossés</b>                      |             |
| Rue Ste-Geneviève (hauteur du 216 jusqu'au 236) | 2 246,21 \$ |
| <i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>      |             |
| • <b>Empierrement de fossés</b>                 |             |
| Rang St-Laurent (hauteur du 36)                 | 3 016,02 \$ |
| <i>Fournisseur : entrepreneurs locaux</i>       |             |
| • <b>Achat d'outils</b>                         |             |
| Niveau laser LM 800 avec récepteur,             | 1 100,53 \$ |

contrôle à distance et valise de rangement  
*Fournisseur : Stelem Québec*

Sonde à oxygène dissout YSI 5739 425,51 \$  
*Fournisseur : Anachemia Science*

Adoptée

### **13. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

#### **13.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2010.

#### **13.2. Dossiers des nuisances**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'avril 2010.

Le conseil convient d'étudier la demande de permis de chenil pour le matricule 5654 78 9388 et n'acquiesce pas à la requête de prolongation de délai pour l'aménagement du terrain, matricule 5860 92 9984, mais demeure disponible pour discussions avec les éventuels acquéreurs.

#### **2010-05-150 Monsieur Jean-Yves Boucher - poursuite pénale**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore réglemente l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées par le règlement numéro 127-2003 en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable suivant a reçu des avis d'infractions à cet effet l'enjoignant à se conformer aux dispositions desdits règlements :

#### **Délai**

C	Monsieur Jean-Yves Boucher 132, rue du Déménageur (Matricule 5654 17 7715)	15 avril 2010
---	--	---------------

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble précité ne s'est toujours pas conformé aux exigences de la municipalité à ce jour ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Sylvain, Parent, Gobeil, Avocats, à intenter des procédures pénales contre monsieur Jean-Yves Boucher devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions aux règlements d'urbanisme et au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées et obtenir, le cas échéant, une ordonnance de remise en état de l'immeuble portant le numéro civique 132, rue du Déménageur à Saint-Isidore.

Adoptée

## **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **14.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

2010-05-151

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service en sécurité incendie :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> (incluant les taxes)
40 logos pompier pour chandails <i>Fournisseur : Martin &amp; Lévesque</i>	311,53 \$
Rencontre avec les propriétaires d'entreprises pour engagement de personnel, incluant repas <i>Fournisseur : local</i>	338,62 \$

Adoptée

## **15. AMÉNAGEMENT DE PARCS**

### **15.1. Domaine du-Vieux-Moulin - phase 2**

#### **15.1.1. Équipement récréatif**

Sujet reporté.

#### **15.1.2. Espace vert**

Sujet reporté.

### **15.2. Centre municipal**

#### **15.2.1. Équipement sportif**

Sujet reporté.

## **16. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE (GYMNASE) ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/SCOLAIRE**

Sujet reporté.

## **17. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

2010-05-152

### **17.1. Mandat d'arpentage**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc. à effectuer un plan projet de lotissement ainsi qu'un plan cadastral à suivre, incluant le

piquetage pour trois (3) lots projetés dans le parc industriel, au coût total de trois mille trois cent soixante-huit dollars et vingt-et-un cents (3 368,21 \$), incluant les taxes, l'ouverture et l'analyse du dossier auprès du ministère des Ressources Naturelles.

QUE pour pouvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

## **17.2. Acquisition de terrain**

2010-05-153

### **17.2.1. Monsieur Guillaume Parent**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Parent, résidant au 124, rue des Sapins à Saint-Isidore, a manifesté l'intention d'acquérir un terrain dans le parc industriel, propriété de la municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé concerne une partie du lot 3 173 652 au cadastre du Québec, ayant une superficie de soixante mille trois cent quatre-vingt-onze pieds carrés et quatre-vingt-un centièmes (60 391,81 p<sup>2</sup>) ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités suivantes s'appliquent à ladite acquisition :

- le prix de vente est fixé à cinquante-trois cents (0,53 \$) du pied carré, payable comme suit :
  - mille dollars (1 000,00 \$) à titre d'acompte avec la promesse d'achat ;
  - le solde à la signature de l'acte de vente ;
- l'acte de vente notarié ainsi que les frais et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de vendre un terrain à monsieur Guillaume Parent, partie de lot 3 173 652 situé dans le parc industriel, au coût de trente-deux mille sept dollars et soixante-six cents (32 007,66 \$), taxes et ajustements s'il y a lieu.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **18. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

2010-05-154

### **18.1. Budget discrétionnaire au député provincial**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a établi dans l'exercice budgétaire un montant totalisant quatre cent trente-et-un mille dollars (431 000,00 \$) pour la réalisation de certains projets relativement au transport, notamment :

- |                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| • revêtement mécanisé de la chaussée  | 300 000,00 \$ |
| • glissières de sécurité et approches | 18 000,00 \$  |
| • rechargement de routes et fossés    | 60 000,00 \$  |
| • remplacement de ponceaux            | 53 000,00 \$  |

ATTENDU QUE le conseil fait face régulièrement à des dépenses imprévues ayant pour effet de compromettre fortement la concrétisation desdits projets et ainsi entraîner la détérioration du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la participation financière substantielle de la part du gouvernement devient par conséquent indispensable ;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au député provincial monsieur Janvier Grondin une subvention, à même le budget discrétionnaire et relativement aux travaux précités, au montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$).

Adoptée

### **19. EMBAUCHE DE PERSONNEL**

#### **2010-05-155    19.1. Emploi d'été Canada 2010**

ATTENDU QUE par la résolution no 2010-02-43, la municipalité de Saint-Isidore convient de participer au programme Emplois d'été Canada 2010 et accepte d'embaucher trois (3) étudiants dans les secteurs administration, loisir et transport et ce, après approbation de subvention salariale ;

ATTENDU QUE la demande de financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada 2010 a été approuvée pour l'engagement d'un (1) étudiant ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu onze (11) candidatures pour l'un ou l'autre des postes, mais doit observer certains critères pour l'embauche de l'étudiant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de madame Rachel Poulin, à titre de préposée en secrétariat et en comptabilité, au taux de 12,00 \$/heure, pour une durée d'environ douze (12) semaines et ce, selon les modalités stipulées à l'entente établie par le gouvernement du Canada.

QUE le conseil retienne également les services monsieur Pier-Luc Nadeau, à titre de préposé aux travaux municipaux et en génie civil, au taux de 12,00 \$/heure, pour une durée d'environ douze (12) semaines et ce, selon les modalités en vigueur à la municipalité.

Adoptée

### **20. DIVERS**

#### **2010-05-156    20.1. Comité du Centre municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie concrétisera sous peu leur projet d'un Centre sportif incluant deux glaces ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet amènera une baisse potentielle de revenus de location de glace pour l'aréna de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un contrat de gestion signé le 3 novembre 2005, le

Centre municipal St-Isidore inc. assume entièrement la gestion, l'administration et l'opération d'une partie du Centre municipal (aréna, salles, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore est consciente des éventuels impacts applicables audit projet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil assure le Centre municipal St-Isidore inc. de la collaboration de la municipalité de Saint-Isidore, tant au niveau technique que financier, dans le maintien de leurs activités.

Adoptée

**20.2. Fête des Voisins et vente de garage**

La population est invitée à organiser une Fête des Voisins samedi le 5 juin 2010 en même temps que la fin de semaine intensive de la vente de garage. Des informations supplémentaires seront publiées dans le journal Entre-Nous et un circulaire à cet effet sera transmis à la population à la fin mai.

2010-05-157

**21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 45.

Adopté ce \_\_\_\_\_ 2010.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*